

PNEUS

Groupe de produits	Pneus
Numéro d'article	15775993
Taille de pneu valide	150 / 75 R 8
LI / SI / PR	113 A5
TL/TT	TL
Marque	ВКТ
Profil	Liftmax LM 81



Indications et caractéristiques

- Le BKT Liftmax LM 81 est un pneu industriel à structure radiale nouvellement conçu et doté de la dernière technologie pour les chariots élévateurs lourds et les véhicules de traction.
- Sa solide carcasse All Steel et ses flancs renforcés assurent une excellente stabilité et une très bonne manœuvrabilité en mode levage.
- Son profil robuste et agressif et son mélange de caoutchouc présentent une remarquable traction et garantissent la grande durée de vie du pneu.
- La carcasse à structure radiale amortit les irrégularités du sol, améliorant ainsi le confort de conduite et la sécurité de l'utilisateur en évitant la fatigue.
- Tous les Liftmax LM 81 sont construits de sorte à évacuer la charge statique du véhicule.



Informations techniques

Numéro d'article	15775993
EAN	8903094069316
Taille de pneu valide	150 / 75 R 8
Taille alternative 1	16x6R8
LI / SI / PR	113 A5
TL/TT	TL
Marque	BKT
Profil	Liftmax LM 81
Antistatique	non
Couleur du pneu	Noir
Nettogewicht [kg] (gültig)	9,35
Taille de jante recommandée	4.33R
Pression maximale de l'air [bar]	10,00
Largeur du pneu [mm]	150
Diamètre extérieur du pneu [mm]	430
Profondeur du profil [mm]	16,0
E-Ready	non

Capacités de charge

Indice	Capacité de charge [kg]	Vitesse [km/h]	Position des essieux	Pression [bar]	Indice de charge
113 A5	1150	25	Volant de direction	10,00	
	1495	25	Roue de charge	10,00	

Toutes les informations figurant sur cette page proviennent des données techniques du fabricant. Le contenu n'est pas contraignant et ne sert qu'à titre informatif. Bohnenkamp SE n'assume aucune responsabilité concernant ces données. Toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour des réclamations de dommages-intérêts, pour des dommages consécutifs de toute sorte et pour quelque raison juridique que ce soit, liée à l'utilisation des informations obtenues, est donc exclue, pour autant que la loi l'autorise.